

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/48 à 2024/69

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CÂMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024/ 48 - MOTION – POUR LA RECONNAISSANCE DE L’ETAT DE PALESTINE.

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une attaque terroriste armée dans le sud d’Israël. Des zones militaires et civiles ont été visées par des milliers de roquettes et l’infiltration de commandos, causant la mort de 1 200 personnes et faisant plus de 220 otages. Le Conseil municipal de Lille a immédiatement dénoncé ces attentats et demandé la libération des otages.

Comme tous les Etats, Israël a le droit à la sécurité et le droit de se défendre. Invoquant ce droit légitime, Israël a riposté indistinctement contre toute la bande de Gaza. Les bombardements ont depuis fait plus de 36 000 morts, à 70% des femmes et des enfants. Environ 55% des bâtiments de la bande de Gaza, pour la plupart des logements, ont été endommagés ou détruits. Dans la nuit du 26 au 27 mai, les missiles israéliens se sont abattus sur Rafah au mépris de l’ordre de suspendre l’offensive, formulé le vendredi 24 mai par la Cour internationale de justice. Ces bombardements ont causé la mort d’au moins 45 personnes parmi les civils palestiniens déplacés dans cette zone pourtant décrétée comme « sûre » par le Gouvernement israélien. Le weekend du 8 juin, une opération des forces spéciales israéliennes ayant permis la libération de 4 otages à Nousseirat est accusée d’avoir fait 274 victimes palestiniennes. Rien ne justifie la mort de civils, qu’ils soient israéliens ou palestiniens.

Une nouvelle fois, nous condamnons fermement et sans condition l’ensemble de ces massacres et leurs responsables. Nous demandons depuis des mois le cessez-le-feu et la libération de tous les otages. Nous prenons acte de l’émission par la Cour pénale internationale de mandats d’arrêts internationaux pour crimes de guerre et/ou crimes contre l’humanité à l’encontre de trois des principaux dirigeants du Hamas et du Premier ministre et du ministre de la Défense israéliens. Depuis des mois, nous demandons à la France de défendre l’universalité du statut de Rome ainsi que la reconnaissance de la Cour pénale internationale par Israël. La France doit appeler fermement au respect du droit international humanitaire et faire pression sur Israël pour qu’il s’y conforme.

Si les affrontements se concentrent à Gaza, la Cisjordanie occupée n’est pas épargnée par les conséquences de la guerre, que cela soit en termes d’accélération de la colonisation, en violation du droit international, ou de dégradation de la situation économique des territoires palestiniens. Plus de 500 Palestiniens ont été tués en Cisjordanie depuis le 7 octobre.

Notre devoir est de contribuer à l’ébauche d’une solution politique durable pour assurer la paix et la sécurité des populations dans la région. **La reconnaissance de la souveraineté du peuple palestinien en est l’un des préalables.** Le 28 mai dernier, 30 ans après les Accords d’Oslo, l’Espagne, l’Irlande et la Norvège ont décidé de reconnaître officiellement l’Etat de

Palestine. Ces trois pays européens rejoignent la liste des 146 Etats parmi les membres de l'ONU ayant déjà fait cette démarche. Nous appelons la France à s'associer à cette initiative.

Il ne peut y avoir de paix juste et durable sans respect des droits humains. Il ne peut y avoir de paix juste et durable sans respect du droit international. Pour assurer la sécurité des Israéliens et des Palestiniens, pour celle de toutes et tous, il est urgent de relancer par la diplomatie le processus conduisant à la coexistence de deux Etats vivant dans la paix et la sécurité, étant reconnus internationalement et se reconnaissant mutuellement.

Cette reconnaissance de l'Etat Palestinien et de la solution à deux Etats est la position historique de la diplomatie française sur le Proche-Orient. C'est aussi celle qui a guidé la Ville de Lille lorsqu'elle a conclu le 6 juin 1998, à la suite des Accords d'Oslo, un jumelage avec la Ville palestinienne de Naplouse, dans la perspective de contribuer à la construction du futur Etat de Palestine par la base, c'est-à-dire, par l'échelon local. Depuis lors, nos deux Villes n'ont cessé de mener ensemble des projets dans de nombreux domaines tels que la ville durable, la culture, la coopération universitaire ou encore la santé. C'est avec gravité que nous avons célébré le 26ème anniversaire de notre partenariat avec notre ville jumelle de Naplouse, au début du mois de juin, alors que son économie est à l'arrêt et que les conséquences sociales, médicales et humanitaires du conflit sont désastreuses pour ses habitants. Nous y avons exprimé une nouvelle fois notre solidarité avec les Nabulsi et plus largement, le peuple palestinien.

Considérant le partenariat engagé entre la Ville de Lille et la Ville de Naplouse depuis 1998 ;

Considérant l'engagement des collectivités territoriales françaises dans la coopération décentralisée et leur action pour une paix juste et durable au Proche-Orient ;

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux Etats, israélien et palestinien ;

Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité des Nations Unies exigeant l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;

Considérant l'adoption par le Parlement français de la résolution portant sur la reconnaissance de l'Etat de Palestine en décembre 2014 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant la colonisation israélienne ;

Considérant la position de la diplomatie française, portée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

Considérant le vœu « Que les 25 ans du jumelage de Lille avec Naplouse soient un plaidoyer pour la paix entre les peuples ! », adopté par le Conseil municipal de Lille lors de sa séance du 13 avril 2023 ;

Considérant le vœu « Pour la paix au Proche-Orient : reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un Etat de Palestine », adopté par le Conseil municipal de Lille lors de sa séance du 8 décembre 2023 ;

Le Conseil Communal de Lomme demande au Président de la République d'engager la France à reconnaître sans délai un Etat de Palestine souverain qui cohabite aux côtés de celui d'Israël dans la paix, la sécurité.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à cette motion.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstentions : M. DUEZ – Mme de RUYTER – M. GROSSE - M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 06 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.